RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

DocuSign Envelope ID: B88A5950-5D3B-4723-8619-9ADA6D63B246

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

SCM A-STEHELIN MEDICAL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1. **Monsieur Antoine Mesnier,**

Né le [redacted] à [redacted] demeurant [redacted] inscrit au Tableau du Conseil de départemental de l'Ordre des Médecins sous le numéro 06813 depuis octobre 1984 et sous l'identifiant RPPS n°10002759172,

[redacted] avec Madame Stéphanie LAPEYRE,

Ci-après dénommé le « **Docteur Mesnier** » ou le « **Cédant** »
D'une part,

ET :

2. **Monsieur Damien Ferré,**

Né le [redacted] à [redacted] domicilié au [redacted] inscrit au Tableau du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins sous le numéro 33/15008 et sous l'identifiant RPPS n°10100407591,

[redacted] avec Madame Sophie DEGOUY,

Ci-après dénommé le « **Docteur Ferré** » ou le « **Cessionnaire** »
D'autre part,

Ci-après désignées individuellement une « **Partie** » et ensemble les « **Parties** »,

EN PRESENCE DE :

3. **La SCM A-STEHELIN MEDICAL**, société civile de moyens au capital de 200 euros, dont le siège social est situé au 79 Rue Stéhélin 33200 Bordeaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 497 908 103 RCS Bordeaux, dûment représentée par Monsieur Pierre-François Thet, Gérant,

DocuSign Envelope ID: B88A5950-5D3B-4723-8619-9ADA6D63B246

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Que par acte sous seing privé en date du 11 avril 2023, les Parties ont établi un protocole de cession sous conditions suspensives, portant notamment sur la cession par le Cédant à l'Acquéreur de CINQ parts sociales de la SCM A-STEHELIN MEDICAL.

Les conditions suspensives étant levées, les Parties sont convenues de réitérer leurs engagements et de procéder à la cession desdites parts sociales dans les conditions qui suivent.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

DECLARATIONS DES PARTIES

Le Cédant déclare :

- qu'il est [redacted]
- [redacted]
- [redacted] redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Cessionnaire déclare :

- qu'il est [redacted]
- [redacted] conformément à l'article 1832-2 du code civil ;
- que sa conjointe a expressément et irrévocablement renoncé à revendiquer la qualité d'associé de la SCM A-STEHELIN MEDICAL ;
- que le prix d'acquisition des parts sociales sera payé au moyen d'un emprunt du Cessionnaire.

Le Cédant et le Cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

DocuSign Envelope ID: B88A5950-5D3B-4723-8619-9ADA6D63B246

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous signature privée en date à Bordeaux du 5 mars 2007, il existe une société civile de moyens dénommée A-STEHELIN MEDICAL, au capital de 200 euros, divisé en 20 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 79 Rue Stéhélin, 33200 Bordeaux, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 497 908 103 RCS Bordeaux pour une durée de 99 ans expirant le 9 mai 2106.

La société A- STEHELIN MEDICAL a pour objet principal la mise en commun de tous les moyens nécessaires en vue de faciliter l'exercice des activités professionnelles des associes.

Les gérants actuels de ladite Société sont :

- M. Jean-Marc VALETTE, demeurant [redacted]
- M. Antoine MESNIER, demeurant [redacted]
- M. Pierre-Francois THET, demeurant [redacted]
- Mme Alexia BOUVIL, demeurant [redacted]

Le capital social de la Société est actuellement réparti comme suit entre les associés :

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le Cédant possède dans cette société 5 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 5, sur les 20 parts de la société, réparties comme suit :

Monsieur Antoine MESNIER, sept parts sociales, ci numérotées de 1 à 5	**5 parts**
Monsieur Pierre-François THET, six parts sociales, ci numérotées de 8 à 12	**5 parts**
Monsieur Jean-Marc VALETTE, sept parts sociales, ci numérotées de 16 à 20	**5 parts**
Madame Alexia BOUVIL, Cinq parts sociales, ci numérotées de 6, 7, 13 à 15	**5 parts**
Total égal au nombre de parts composant le capital social	**20 parts**

DocuSign Envelope ID: B88A5950-5D3B-4723-8619-9ADA6D63B246

Les parts présentement cédées appartiennent en propre au Cédant :

- Monsieur Antoine MESNIER, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution de la société,
- Monsieur Jean-Marc VALETTE, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution de la société,
- Monsieur Pierre-François THET, pour les avoir acquises de Monsieur Jean-Marc VALETTE et de Monsieur Antoine MESNIER suivant actes sous signature privée en date à Bordeaux du 20 juillet 2010, enregistrés au Pôle Enregistrement du SIE de Bordeaux le 5 août 2010, bordereau n°2010/1 487 Case n°18 et Case n°19,
- Madame Alexia BOUVIL, pour les avoir acquises de Monsieur Jean-Marc VALETTE, de Monsieur Antoine MESNIER et de Monsieur Pierre-François THET, suivant actes sous signature privée en date à Bordeaux du 10 janvier 2022, enregistrés au Pôle Enregistrement du SIE de Bordeaux le 8 février 2022, bordereau n°2022 00005661, référence 3304P61 A 01275.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION DE PARTS SOCIALES

Par les présentes, le Cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au Cessionnaire qui accepte, CINQ (5) parts sociales sur CINQ (5) lui appartenant au sein de la SCM A-STEHELIN MEDICAL.

Le Cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

PRIX - PAIEMENT

Le prix des parts cédées est convenu et arrêté entre les Parties moyennant le prix de DIX (10) Euros la part, soit la somme globale de **CINQUANTE (50) Euros** pour les **CINQ (5)** parts cédées.

Ce prix est payé à la signature des présentes par le Cessionnaire au Cédant, par virement bancaire ordonné par Maître Caroline VARLET, SELARL VARLET AVOCAT, sis au [redacted] mandaté à cet effet, depuis son sous-compte CARPA (IBAN FR76 3000 4040 1400 2044 3512 501 BIC/SWIFT [redacted] REF 2551847) préalablement crédité par le Cessionnaire du montant correspondant, soit la somme de **CINQUANTE (50) Euros**, ce que le Cédant reconnaît et lui en donne bonne et valable quittance.

DocuSign Envelope ID: B88A5950-5D3B-4723-8619-9ADA6D63B246

Les paiements effectués suivant les modalités définies ci-dessus seront libératoires pour le Cessionnaire.

DROIT DE PREEMPTION

Chacun des autres associés de la société ont indiqué qu'ils renonçaient expressément et irrévocablement à l'exercice de leur droit de préemption statutaire au titre de la présente cession.

AGREMENT DE LA CESSION

La présente cession est soumise à agrément conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts.

L'assemblée générale des associés en date du 27 juin 2023 a, sous condition suspensive de la réalisation de la cession, autorisé la cession projetée, agréé Monsieur Damien Ferré en qualité de nouvel associé et décidé de la modification corrélative de l'article 7 des statuts.

APPLICATION DE L'ARTICLE 1832-2 DU CODE CIVIL - INTERVENTION DU CONJOINT DU Cessionnaire

Madame Sophie DEGOUY, conjointe du Cessionnaire a été notifiée de l'intention du Cessionnaire d'acquérir les CINQ parts faisant l'objet de la présente cession, conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code civil.

Madame Sophie DEGOUY, invitée à intervenir aux présentes, a, par courrier en date du 21 avril 2023, expressément :

- reconnu que son conjoint l'a avertie, conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code civil, de son intention d'acquérir les CINQ parts faisant l'objet de la présente cession et d'en payer le prix au moyen d'un emprunt souscrit par lui,

- déclaré qu'elle renonçait à revendiquer la qualité d'associé de la société. En conséquence, la qualité d'associé sera reconnue à son conjoint pour la totalité des CINQ parts acquises.

REMISE DE PIECES

Le Cédant a remis au Cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts, des procès-verbaux d'assemblée et celle du dernier bilan approuvé de la Société.

DocuSign Envelope ID: B88A5950-5D3B-4723-8619-9ADA6D63B246

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Cet acte définitif de cession est soumis à la formalité de l'enregistrement.

Le Cédant déclare que la société A-STEHELIN MEDICAL n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer des apports en numéraire effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de !'article 726 du Code général des impôts.

En conséquence, compte tenu du prix principal de la cession, il sera dû, pour les 5 parts cédées, le minimum de perception de 25 euros.

Les droits d'enregistrement seront à régler par la Cessionnaire, par virement bancaire à l'ordre du Trésor Public.

FORMALITES DE PUBLICITE

La présente cession fera l'objet d'un transfert sur les registres de la société dans les conditions prévues par l'article 1865 du Code civil.

Elle fera en outre l'objet d'un dépôt au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux.

POUVOIR

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes, et notamment à Maître Caroline VARLET, SELARL VARLET AVOCAT, Cabinet d'Avocats sis au [redacted] en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

DocuSign Envelope ID: B88A5950-5D3B-4723-8619-9ADA6D63B246

FRAIS

Les honoraires relatifs aux présentes (rédaction, mise à jour des statuts et formalités) seront supportés solidairement (et, de convention entre eux, par moitié chacun) par le Cédant et le Cessionnaire qui les règleront à la société d'avocats SELARL VARLET AVOCAT.

Les frais et droits d'enregistrement des présentes seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Les frais relatifs aux formalités à accomplir près le RCS de Bordeaux (greffe et CFE) seront supportés par la SCM A-STEHELIN MEDICAL.

DECHARGE

Les Parties reconnaissent et déclarent :

- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;

- donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les signataires du présent contrat :

(i) reconnaissent que le présent contrat est conclu sous la forme d'un écrit électronique, conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code civil, et signé électroniquement au moyen d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien entre chaque signature avec le présent Protocole auquel elle s'attache, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil ;

(ii) reconnaissent que le présent contrat a la même force probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et qu'il pourra leur être valablement opposé ;

(iii) reconnaissent que (a) l'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée être satisfaite lorsque le présent contrat signé électroniquement est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, et que (b) ce procédé permet à chaque Partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil ;

DocuSign Envelope ID: B88A5950-5D3B-4723-8619-9ADA6D63B246

(iv) s'entendent pour désigner [redacted] comme lieu de signature du présent contrat ; et

(v) reconnaissent et acceptent que le présent contrat prendra effet à sa date de signature par toutes les Parties.

DocuSigned by:
2542F70CC5AE41C...
03/07/2023

Monsieur Antoine MESNIER
Cédant

[redacted] 2023

Monsieur Damien FERRE
Cessionnaire

[redacted]

La société SCM A-STEHELIN MEDICAL
Représentée par Monsieur Pierre-François THET
Gérant

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
BORDEAUX
Le 07/11/2024 Dossier 2024 00046407, référence 3304P61 2024 A 09028
Enregistrement : 25 € Penalités : 3 €
Total liquidé : Vingt-huit Euros
Montant reçu : Vingt-neuf Euros